

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 27 avril 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 18

OBJET : Projet de sécurisation rue Abbé Cavélius et rue de Guerting.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à Mme Cindy BERTRAND
Mme Quira BASTIAN à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le projet a pour objet de sécuriser la rue Abbé Cavélius en créant deux ilots avec passage pour bande cyclable et de sécuriser la rue de Guerting en y créant deux ilots avec passage pour bande cyclable.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Améliorer la sécurité des usagers,
- Réduire les vitesses excessives des usagers de la route à l'entrée du village,

Vu les échanges avec l'UTT,

Vu le rapport de comptage réalisé par l'UTT,

Vu la réunion avec les administrés de la rue Abbé Cavélius le 31 janvier 2022,

Vu la réunion du 14 février 2022,

Vu le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Matec,

Vu les plans de financement prévisionnel des projets,

Vu la demande Amissur pour l'année 2022 annulée suite aux montants des devis supérieurs à l'estimatif réalisé par Matec,

Projet de sécurisation rue Abbé Cavélius

Coût des travaux HT	12.733,08 €
Subvention AMISSUR	3.819,92 €
FCTVA	2.506,48 €
Reste à la charge a la commune	8.913,16 €

Projet de sécurisation rue de Guerting

Coût des travaux HT	12.733,08 €
Subvention AMISSUR	3.819,92 €
FCTVA	2.506,48 €
Reste à la charge a la commune	8.913,16 €

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus,
- engage la collectivité à achever les travaux avant le 14 octobre 2024,
- engage la collectivité à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour le dispositif AMISSUR,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est éligible,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres ou procédures adaptées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 27.04.2023

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 27.04.2023
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 27.04.2023
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 27 avril 2023

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 18

OBJET : Projets : Fonds de concours.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à Mme Cindy BERTRAND
Mme Quira BASTIAN à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Projet de reprise d'enrobé à l'école les P'tits loups :

Le Conseil Municipal décide de reprendre les enrobés de la cour d'école les P'tits loups.
Reprises d'enrobé à l'école les P'tits loups : 13.967,15 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fond de concours 6 983,57 € (50,00 %)

LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 6 983,58 € H.T. (50,00 %) APRES SUBVENTIONS.

Projet de travaux de réfection d'enrobés aux allées du cimetière :

Le Conseil Municipal décide de travaux d'enrobés aux allées du cimetière.

Projet de travaux de réfection d'enrobés aux allées du cimetière : 21.492,17 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fond de concours 10.746,08 € (50,00 %)

LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 10.746,09 € H.T. (50,00 %) APRES SUBVENTIONS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge le Maire de solliciter le fond de concours et à signer les actes à intervenir.

Publié le : 27.04.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 27 avril 2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 27 avril 2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 27 avril 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 18

OBJET : Attribution du marché « Réhabilitation du presbytère ».

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à Mme Cindy BERTRAND
Mme Quira BASTIAN à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Une consultation pour le choix des entreprises visant à réaliser les travaux de « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à l'espace Jean-Marie FESTOR a été lancée le vendredi 04 novembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 19 janvier 2023 afin d'étudier les offres de la consultation des travaux pour la « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à Ham-sous-Varsberg.

Le jeudi 02 février 2023 s'est réuni le conseil municipal de la ville de Ham-sous-Varsberg afin d'attribuer le marché « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à l'espace Jean-Marie FESTOR.

Les lots 1 et 3 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Le mardi 21 février 2023 la commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'étudier les devis réceptionnés pour les lots 1 et 3 du marché « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à l'espace Jean-Marie FESTOR.

Le jeudi 02 mars 2023 s'est réunis le conseil municipal de la ville de Ham-sous-Varsberg afin d'attribuer les lots 01 et 03 du marché « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à l'espace Jean-Marie FESTOR.

Le mardi 11 avril 2023 la commune transmet par lettre recommandé à la société O'MS BATIMENT titulaire du lot 01 une demande de prendre contact avec la mairie le plus rapidement possible suite aux différents appels téléphoniques et mails restés sans réponse et à l'absence à la réunion de chantier.

A ce jour, aucun contact n'a pu être établis avec la société O'MS BATIMENT.

Le jeudi 27 avril 2023 la commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'étudier le devis réceptionné pour le lot 01 du marché « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à l'espace Jean-Marie FESTOR.

Le rapport d'analyse, dressé par la S.A.S.U d'architecture FOSTER, place la société suivante en première position.

Lot	Entreprise	Prix	Estimatif
01 Gros œuvre	BTCH	39.862,00 € H.T. 47.834,40 € T.T.C.	43.600,00 € H.T. 52.320,00 € T.T.C.
Total HT		39.862,00 € H.T.	43.600,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le désengagement sans indemnité de la société O'MS BATIMENT titulaire du lot 01.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la consultation qui a été faite ;
Vu le rapport d'analyse dressé par la S.A.S.U d'architecture FOSTER.

Décide :

Article 1^{er} : Accepte le désengagement sans indemnité de la société O'MS BATIMENT titulaire du lot 01.

Article 2 : Déclare la consultation fructueuse.

Article 3 : Attribue le lot 01 du marché public de travaux « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciale et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à la société suivante :

Lot	Entreprise	Prix
01 Gros œuvre	BTCH	39.862,00 € H.T. 47.834,40 € T.T.C.
Total HT		39.862,00 € H.T.

Article 4 : Autorise M. le Maire à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièce administratives s'y rapportant.

Article 5 : Autorise M. le Maire à procéder au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

Article 6 : Rappel l'attribution du marché public de travaux « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciale et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements ».

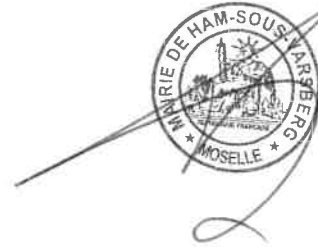
Lots	Entreprises	Prix	Estimatif
01 Gros œuvre	BTCH	39.862,00 € H.T. 47.834,40 € T.T.C.	43.600,00 € H.T. 52.320,00 € T.T.C.
02 Charpente_ Couv_Zing	Toitures Magnani	5.380,35 € H.T. 6.456,42 € T.T.C.	3.500,00 € H.T. 4.200,00 € T.T.C.
03 Elec_Lum	MELONI SAS	68.902,00 € H.T. 82.682,40 € T.T.C.	47.300,00 € H.T. 56.760,00 € T.T.C.
04 Platerie_ faux_plaf	LP Platerie	35.357,00 € H.T. 42.428,40 € T.T.C.	32.000,00 € H.T. 38.400,00 € T.T.C.
05 Men ext	Simalu	95.311,65 € H.T. 114.373,98 € T.T.C.	100.400,00 € H.T. 120.480,00 € T.T.C.
06 Men int	PFIRSCH Robert et Fils	15.862,00 € H.T. 19.034,40 € T.T.C.	11.400,00 € H.T. 13.680,00 € T.T.C.
07 Chauffage_clim	Sani Regul Chauffage	48.685,00 € H.T. 58.422,00 € T.T.C.	63.900,00 € H.T. 76.680,00 € T.T.C.
08 Sanitaires_ plomb	AR chauffage	21.670,00 € H.T. 26.004,00 € T.T.C.	16.900,00 € H.T. 20.280,00 € T.T.C.
09 Chapes_ carrelage	Nasso	11.304,43 € H.T. 13.565,32 € T.T.C.	10.300,00 € H.T. 12.360,00 € T.T.C.
10 Peinture	Eko peintures grand est	14.490,11 € H.T. 17.388,13 € T.T.C.	17.800,00 € H.T. 21.360,00 € T.T.C.
11 Sols souples	Eko peintures grand est	8.677,71 € H.T. 10.413,25 € T.T.C.	7.800,00 € H.T. 9.360,00 € T.T.C.

12 Façades_ isolation	Les peintures réunies	63.349,15 € H.T. 76.018,98 € T.T.C.	71.200,00 € H.T. 85.440,00 € T.T.C.
13 Serrurerie	Serrurerie mosellane	50.037,50 € H.T. 60.045,00 € T.T.C.	34.600,00 € H.T. 41.520,00 € T.T.C.
Total HT		478.888,90 € H.T.	460.700,00 € H.T.

Publié le : 27.04.2023

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 27.04.2023
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 27.04.2023
Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 avril 2023

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER,

OBJET : Modification des statuts de la CCW.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) ayant donné procuration : Mme Patricia HARTER à Mme Cindy BERTRAND
Mme Quira BASTIAN à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Lors de sa séance du 15.12.2022, le conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a décidé de modifier les statuts de la CCW :

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de statuts de la CCW ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces modifications des statuts de la CCW.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification des statuts de la CCW.

Publié le : 27.04.2023

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 27.04.2023
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 27.04.2023
Le Maire : Edmond BETTINGER



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT (2022)

Article 1 : CONSTITUTION

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est composée des communes de : CREUTZWALD, HAM sous VARSBERG, VARSBERG, BISTEN en LORRAINE et GUERTING.

Elle prend le nom de « Communauté de communes du WARNDT (CCW) »

Article 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes du Warndt est fixé à l'Hôtel de la Communauté de communes du Warndt, situé au 1 allée Léonard de Vinci à Creutzwald.

Article 3 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de la Communauté de communes du Warndt est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Warndt est composé comme suit :

CREUTZWALD	16
HAM-SOUS-VARSBERG	8
VARSBURG	3
GUERTING	3
BISTEN-EN-LORRAINE	2

Soit 32 sièges attribués.

Le Conseil de la communauté élit un Président et des Vice-présidents dans les conditions prévues au CGCT.

Article 4 : BUREAU

Le bureau est constitué d'autant de membres que de commune adhérentes. Le Président et les Vice-présidents en sont membres de droit.

Le bureau du Conseil de la Communauté de communes du WARNDT est composé du Président et des Vice-présidents dans les conditions prévues au CGCT.

Le Conseil de la Communauté de communes du WARNDT peut déléguer au bureau ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget
- de l'apparition du compte administratif
- des décisions relatives aux modifications aux conditions initiales de composition et fonctionnement de la communauté et à sa durée
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public
- des mesures prévues par l'article 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandatement des dépenses exigibles et obligatoires
- de la délégation de la gestion d'un service public

- le Conseil de la Communauté de communes du WARNDT se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté de communes ou dans l'une des communes membres
- lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau

Article 5 : COMPETENCES

La Communauté de communes du Warndt exerce les groupes de compétences suivants :

I. Groupe de compétences obligatoires

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; aménagement rural ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; création et gestion de déchèteries ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Assainissement collectif et assainissement non collectif.

II. Groupe de compétences facultatives

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Politique du logement et du cadre de vie qui se décline en :
 - o Programme local de l'habitat,
 - o Conférence Intercommunale du Logement,
 - o Participation aux commissions d'attribution des logements locatifs sociaux,
 - o Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées et participation au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle (PDALHPD),
 - o Signature des conventions d'utilité sociale conclues par les OPH rattachés à une commune ou un EPCI,
 - o Aide en faveur du logement :
 - Convention avec des opérateurs locaux ou nationaux dont les statuts ont pour principal objet la réalisation d'actions ou missions en faveur du logement,
 - Aide en faveur de l'adaptation au logement et à la rénovation énergétique des bâtiments existants,
 - o Police des immeubles menaçant ruine et des ERP à usage total ou partiel d'hébergement, sauf si opposition d'un ou plusieurs maires.
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, d'intérêt communautaire ;
- En matière de développement et d'aménagement culturel de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Valorisation des chemins forestiers, des pistes cyclables : aménagement de chemins de randonnées ;
- Création d'un service de prospection, d'accueil et de développement des entreprises, développement des loisirs ; aide à la recherche d'emploi : prise en charge des activités de la Mission Locale et de l'Atelier Recherche d'Emploi (ARE) ;
- Assistance technique et ingénierie aux communes pour leurs projets en matière de voirie et de réseaux divers ; création de services communs utiles aux communes ;
- Etablissement et exploitation des réseaux de communications électroniques ;
- La CCW a la qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité. La CCW exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétences d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité » La compétence s'exerce dans toutes le communes membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une Entreprise Locale de Distribution.
- Versement des contributions au SDIS ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code du transports à l'exception du transport scolaire et du transport interurbain.

Article 6 : COMPTABLE

Le Trésorier Principal de Saint-Avoid est désigné comme receveur de la Communauté de communes du WARNDT.

Article 7 : DUREE

La Communauté de communes du Warndt est instituée pour une durée illimitée.

Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les opérations financières de la Communauté de communes seront décrites dans un budget annuel comprenant des recettes et des dépenses.

Article 8.1 : LES RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

1° les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C-I du Code Général des Impôts

2° les revenus des biens meubles ou immeubles, de la Communauté de communes

- 3° les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- 4° les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes
- 5° le produit des dons et legs
- 6° le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 7° le produit des emprunts
- 8° le produit du versement mobilité si l'intercommunalité décide de l'instaurer

Article 8.2 : LES DEPENSES

Les dépenses au budget de la Communauté de communes sont en particulier constituées :

- 1° des frais de fonctionnement de la structure intercommunale
- 2° du coût des études que la structure intercommunale ferait spécialement entreprendre
- 3° les investissements dans ses domaines de compétences
- 4° l'amortissement
- 5° En application des dispositions de l'article L5214-16 IV du CGCT, la Communauté de communes peut, par délibération, décider d'attribuer à ses communes membres des fonds de concours pour contribuer aux opérations communales de réalisation ou de fonctionnement d'équipement d'intérêt commun dont la réalisation participe à l'aménagement et au développement du territoire.

Article 9 : ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

Des communes autres que celles primitivement associées peuvent être admises à faire partie de la Communauté de communes avec le consentement du Conseil de la Communauté. La délibération du Conseil de la Communauté doit être notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le maire de chacune des communes intéressées doit obligatoirement, dans le délai de quarante jours à compter de cette notification, consulter le conseil municipal.

La décision d'admission est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'oppose à l'admission.

Article 10 : MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de communes.

La délibération du Conseil de Communauté est notifiée aux maires de chacune des communes associés.

Les conseils municipaux doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision de modification est toutefois subordonnée à l'accord des conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressée représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des communes représentant plus des deux

tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population totale est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 11 : RETRAIT DE COMMUNES

Une commune peut se retirer de la Communauté de communes avec le consentement du Conseil de Communauté. Celui-ci fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La délibération du Conseil de Communauté est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le maire de chacune des communes intéressées doit obligatoirement, dans le délai de quarante jours à compter de cette notification, consulter le conseil municipal.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Elle ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux d'oppose au retrait.

Article 12 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donnée dans les conditions de majorité prévues au second alinéa de l'article L 5214-2.

Article 13 : DISSOLUTION

La Communauté de communes est dissoute :

- a) soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive
- b) soit par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés

Elle peut être dissoute :

- a) soit sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux et l'avis du bureau du Conseil Général par arrêté du représentant de l'Etat dans le département
- b) soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est liquidée. Les propriétés transférées à la Communauté de communes du Warndt lors de la création de ladite communauté ou postérieurement seront rendues aux communes qui ont consentie le transfert à la Communauté de communes du Warndt.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

Article 14 : Les dispositions non prévues par les statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 15 : PERSONNEL

La communauté de communes prendra en charge le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 27 avril 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 18

OBJET : Projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Patricia HARTER à Mme Cindy BERTRAND
Mme Quira BASTIAN à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le projet a pour objet de rénover le parc de luminaires d'éclairage public avec un passage à la technologie Led.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Maîtriser la consommation d'énergie et la dépense annuelle de l'éclairage public,
- Baisser la puissance installée,
- Améliorer la protection de la biodiversité.

Vu le plan de financement prévisionnel du projet « rénover le parc de luminaires d'éclairage public ».

Coût des travaux HT		96 000,00 €
Subvention « Le Fonds Vert »	80 %	76 800,00 €
FCTVA		15 747,84 €
Reste à la charge de la commune		19 200,00 €

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour le dispositif « Le Fonds Vert »,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est éligible,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 27.04.2023

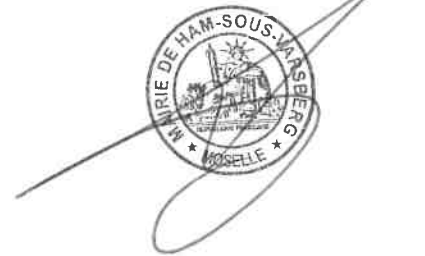
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 27.04.2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 27.04.2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 27 avril 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 18

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Patricia HARTER à Mme Cindy BERTRAND
Mme Quira BASTIAN à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal décide de :

la création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, durée hebdomadaire 26 h 00 / 35 h 00, à compter du 27 avril 2023.

(à l'unanimité)

Les postes communaux ouverts sont fixés comme suit :

Service administratif :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 2 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 3 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe (temps complet, non pourvu)
- 2 adjoint administratif territorial (temps complet, non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial, CDD à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial (temps non complet 7h30/35h00)
- 1 adjoint administratif territorial (temps non complet 10h00/35h00)
- 1 contrat alternance à temps complet

Service technique :

- 1 agent de maîtrise principal (temps complet, non pourvu)
- 1 agent de maîtrise (temps complet, non pourvu)
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe (temps complet, non pourvu)
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe (temps complet, non pourvu)
- 5 adjoints techniques territoriaux (temps complet)
- 1 adjoint technique territorial (temps non complet)
- 1 adjoint technique territorial aux écoles (temps non complet – 28 heures)
- 1 adjoint technique territorial aux écoles (temps non complet – 26 heures)

Publié le : 27.04.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 27.04.2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 27.04.2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 27 avril 2023

Maire
Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER,

Conseillers
présents : 18

OBJET : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; M. Cyrille DALSTEIN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Vanessa TERRY ; M. Michel BAUER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Sandra RESLINGER ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : Mme Patricia HARTER à Mme Cindy BERTRAND
Mme Quira BASTIAN à Mme Vanessa TERRY
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER

Absent (s) excusé (s) : M. Christophe FISTAROL ; Mme Doris GUYON

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la nécessité de remplacer temporairement un agent adjoint administratif au service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi pour remplacement temporaire d'adjoint administratif à temps non complet pour renforcer le service administratif à compter du 27/04/2023.

Publié le : 27.04.2023

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 27.04.2023
Tous les membres présents ont signé au
registre

Ham-sous-Varsberg, le 27.04.2023
Le Maire, Edmond BETTINGER

